

de la Fonction Publique Territoriale de l'**Indre**

LE MENSUEL

RÉMUNÉRATION	P.02
CARRIÈRE	P.02
COVID-19	P.03
PRÉVENTION DES RISQUES	P.04
PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL	P.07
SANTÉ AU TRAVAIL	P.07
FORMATION	P.08
EMPLOI	P.03
LE CDG ET VOUS	P.10
AGENDA	P.11



CDG36 / Le Mensuel ● Février 2023



RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DU 1ER MAI

Un flou juridique entourait la rémunération du 1^{er} mai depuis l'intégration de la loi du 26 janvier 1984 dans le Code Général de la Fonction Publique. Cette codification à droit constant n'avait pas vocation à créer de nouveau droit l'égard des agents.

Néanmoins, un nouvel article L.621-9 avait été introduit dans le Code Général de la Fonction Publique modifiant la rémunération des agents travaillant le 1er mai, ce qui revenait à créer une indemnité égale au montant du traitement de l'agent en plus du maintien de sa rémunération.

L'article 161 de la <u>Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023</u> est venu abroger cet article du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, à partir du 1^{er} mai 2023, les agents travaillant le 1^{er} mai seront à nouveau rémunérés comme pour n'importe quel jour férié : en cas de travail ce jour-là, la rémunération des agents est majorée du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués un dimanche ou un jour férié.



CARRIÈRES

Le <u>décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022</u> vise à permettre, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans, la mise à disposition des fonctionnaires des communes de plus de 3500 habitants auprès de certaines personnes morales, sous la forme de mécénat de compétences.

Le mécénat de compétences consiste en la mise à disposition d'agents, sur leur temps de travail, au profit d'une association, d'une fondation ou de tout organisme d'intérêt général.



COVID-19

Fin de la suspension de la journée de carence

L'article 27 de la **Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022** dite de financement de la sécurité sociale pour 2023 prolongeait la suspension du jour de carence pour les agents publics positifs à la Covd-19 jusqu'à une date fixée par décret.

Le <u>décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023</u> met un terme, à compter du 1^{er} février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux agents se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19.

Pour les agents publics, cela signifie la fin de la suspension du jour de carence.

⇒ ASA - Personnes vulnérables

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents publics vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 prendront fin le 28 février 2023.

⇒ Fin de l'isolement des personnes testées positives à la Covid-19 et des cas contact

Depuis du 1^{er} **février 2023**, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives à la Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne sont plus requis.

Néanmoins, comme pour toute maladie à infection respiratoire aigüe, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles. Ainsi, pour les personnes testées positives à la COVID-19, les règles d'isolement ne s'appliquent plus, elles peuvent bénéficier d'un arrêt de travail classique avec application d'une journée de carence.

WWW.CDG36.FR WWW.CDG36.FR

CDG36 / Le Mensuel • Février 2023

PRÉVENTION DES RISQUES

RISQUE ÉLECTRIQUE







L'INRS propose une série de 3 nouveaux autocollants pour sensibiliser à la prévention des risques électriques :

- ⇒ Les deux premiers alertent sur l'importance de débrancher les appareils électriques ou les machines avant intervention ou nettoyage,
- ⇒ Le troisième rappelle les distances à respecter lorsque l'on travaille à proximité des lignes électriques.

Retrouvez ces autocollants de l'INRS, en cliquant sur le lien suivant : <u>INRS Risque Electrique</u>

RISQUES BIOLOGIQUES : S'INFORMER ET AGIR

Infections, allergies, intoxications, cancers... les agents biologiques peuvent être à l'origine d'affections diverses. Tous les secteurs d'activité sont concernés. Il est donc essentiel de prendre en compte les risques biologiques dans toute démarche de prévention des risques professionnels.

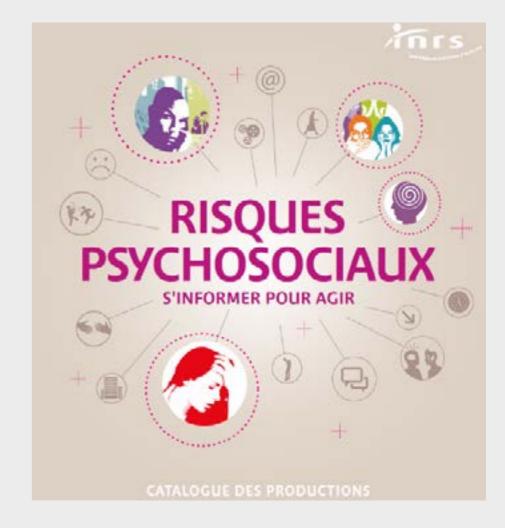


Découvrez les supports de l'INRS pour agir et se sensibiliser à la prévention des risques biologiques, en cliquant sur le lien suivant : INRS_Risque_Biologique

RISOUES PSYCHOSOCIAUX

L'INRS vient de publier un catalogue rassemblant l'essentiel des productions de l'INRS (brochures, dépliants, affiches, vidéos, pages web...) sur la prévention des risques psychosociaux.

Il est à noter qu'en application de l<u>'accord cadre du 22 octobre 2013</u>, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS, reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Ce plan de prévention doit être intégré dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et être présenté pour avis en Formation Spécialisée du CST (F3SCT / ex-CHSCT).



Découvrez ce catalogue de l'INRS, en cliquant sur le lien suivant :

INRS_Risque_Psychosociaux

Pour tout complément d'informations n'hésitez pas à contacter votre référente au CDG 36 : Madeline BAUDET

m.baudet@cdg36.fr



CDG36 / Le Mensuel ● Février 2023



PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL

Alcool, tabac, cannabis, médicaments, écrans, jeux...le large spectre des conduites addictives reste un sujet encore tabou au sein du milieu professionnel. Or, celles-ci peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des salariés et agents.

Les pouvoirs publics ont décidé d'aider employeurs et représentants du personnel du secteur privé ou public à mieux prévenir ce fléau en leur proposant un accompagnement gratuit pour élaborer et conduire une démarche de prévention sur mesure.

Lancé en octobre 2021 par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le <u>dispositif ESPER</u> (les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument) propose à toute organisation employant du personnel (entreprises, associations, collectivités, administration...) de signer une charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail structurée autour de 4 grands engagements :

- ⇒ **Définir un projet globa**l de prévention et de promotion de la santé en milieu de travail
- ⇒ Instaurer un dialogue et un climat de confiance
- ⇒ Mettre en œuvre une démarche de prévention non stigmatisante
- ⇒ Accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle

Fin 2022 au niveau national, 38 organisations avaient signé la charte (**voir la liste**), et cela concernaient essentiellement des salariés (environ 380 000) de très grandes entreprises, administrations et collectivités locales.

En Centre-Val de Loire, <u>le 4 ème Plan régional santé au travail</u>, porté par les organismes préventeurs et les partenaires sociaux, **intègre la promotion du dispositif ESPER via son action N°15**. On peut donc espérer que davantage de PME ou de collectivités de taille moyenne soient à l'avenir signataires dans notre région.

Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif ESPER, le calendrier des réunion d'informations et animations proposées en région ou encore des documents pratiques de la MILDECA concernant les conduites addictives,

en cliquant sur le lien suivant : <u>DREETS_Conduites_Addictives</u>

PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

SEXISME AU TRAVAIL

Le sexisme ordinaire en entreprise reste une triste réalité. C'est pourquoi il est nécessaire d'en parler, de ne plus laisser sous silence des phrases et des situations qui déstabilisent. Tout le monde est concerné : victimes, témoins, managers, RH. Découvrez le témoignage de Anne-Laure THOMAS, directrice diversités équité et inclusion chez L'Oréal France, l'une des entreprises à l'origine du collectif #StopE, en cliquant sur le lien suivant :

Moodwork_Sexisme

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL : LE MANQUE DE TEMPS

Le manque de temps est aujourd'hui un facteur de stress largement partagé : 71% des salariés disent manquer régulièrement de temps et près d'1 Français sur 3 se dit insatisfait de la manière dont il équilibre son temps de vie. Consultez les **conseils** de l'équipe de <u>Petit Bambou</u> pour y remédier, en cliquant sur le lien suivant : <u>5_Conseils_Temps</u>

SANTÉ AU TRAVAIL

ACCIDENT DU TRAVAIL

Lorsqu'un accident du travail se produit, il est essentiel d'en comprendre les causes afin de mettre en place des solutions pour éviter qu'il ne se reproduise. Anne-Sophie VALLADEAU et Julie DREANO, expertes INRS sur l'analyse des Pour plus d'informations et le lien d'inscription pour le webinaire, cliquez sur ce lien :

INRS Accidents Travail

accidents du travail, vous expliqueront la méthode et vous présenteront les outils pour analyser les accidents lors d'un webinaire :

- ⇒ Accidents du travail : pourquoi et comment les analyser ?
- ⇒ 16 mai 2023 à 11 heures

WWW.CDG36.FR

CDG36 / Le Mensuel ● Février 2023



FORMATION

La nouvelle offre de formation du CNFPT concernant les plans de formations mutualisés PFM de l'Indre 2023-2024 est disponible :

PFM INDRE 2023-2024.pdf

Ce document synthétise :

- ⇒ Les codes stages utilisables pour l'inscription en ligne
- ⇒ Les thématiques de formation
- ⇒ Les dates de stage

Les inscriptions sont possibles sur le site du CNFPT : https://inscription.cnfpt.fr



EMPLOI

CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'EMPLOI

La Conférence Régionale pour l'Emploi est organisée le Jeudi 23 mars 2023 à Olivet (45) sur la thématique de l'attractivité dans la fonction publique.

Cette conférence a pour but de rassembler les employeurs territoriaux de la région pour

discuter des enjeux liés à l'emploi et de la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales.

Directeurs/directrices des services, secrétaire général(e), secrétaire de mairie, responsable des ressources humaines, Maire ou adjoint en charge des ressources humaines,

Inscrivez-vous!

https://forms.gle/vfXxYSCu2RnXA5sV7



rendor neuro 🧰 Giónore de la constinence que le Président du GOGST

LA QUINZAINE DE L'EMPLOI PUBLIC





WWW.CDG3G.FR



LE CDG ET VOUS...

RECENSEMENT DES BESOINS PERMETTANT D'OUVRIR DES POSTES AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS EN 2024

Dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion a la charge d'organiser les concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale permettant, ainsi, aux lauréats de ces opérations d'accéder à un emploi de la Fonction Publique Territoriale en tant que fonctionnaire ou d'évoluer dans leur carrière. Pour organiser ces opérations de concours et d'examen professionnel, le Centre de Gestion doit procéder à une phase de recueil des besoins auprès des collectivités et établissements publics de son territoire.

C'est pourquoi, chaque année, les collectivités et les établissements doivent répondre au questionnaire de recensement des besoins afin que le Centre de Gestion puisse apprécier à l'échelle départementale le nombre de postes à ouvrir aux concours et examens professionnels pour l'année suivante.

Ce recensement est particulièrement important :

En effet, il a vocation à évaluer les perspectives de recrutement et d'avancement dans les collectivités afin de définir un nombre adapté de postes à ouvrir aux concours. Néanmoins, ce type de recensement ne constitue pas, pour la collectivité, une obligation de recruter, ni de créer effectivement un emploi. Il est cependant indispensable pour permettre l'organisation des concours et examens professionnels.

La phase de recensement des besoins relatifs aux concours et examens professionnels qui seront ouverts courant l'année 2024 sera accessible à compter du 28 février prochain jusqu'au 31 mars 2023 sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre (www.cdg36.fr). Cette démarche est également à effectuer si vous n'avez aucun besoin à déclarer.

Pour tout renseignement complémentaire, le Pôle Concours – Emploi Madame Aline THOMAS DE SA: <u>a.desa@cdg36.fr</u> ou 02 54 34 18 20 reste à votre disposition.

CDG36 / Le Mensuel • Février 2023

CDG36 / Le Mensuel • Février 2023





CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES INSTANCES MÉDICALES 2023

La Commission de réforme et le Comité médical ont été remplacés par le Conseil Médical sous formation restreinte ou plénière en fonction du type de saisine. (Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.)

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPOT DES DOSSIERS	
CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »		
Jeudi 30 mars 2023	Jeudi 9 mars 2023	
Jeudi 25 mai 2023	Mardi 4 mai 2023	
Jeudi 6 juillet 2023	Jeudi 15 juin 2023	
Jeudi 28 septembre 2023	Jeudi 7 septembre 2023	
Jeudi 30 novembre 2023	Jeudi 9 novembre 2023	

CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE DÉPOT DES DOSSIERS
Jeudi 13 avril 2023	Jeudi 23 mars 2023
Mardi 16 mai 2023	Mardi 25 avril 2023
Jeudi 15 juin 2023	Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 20 juillet 2023	Jeudi 29 juin 2023

Pas de séance au mois d'août

Jeudi 21 septembre 2023	Jeudi 31 août 2023	
Jeudi 19 octobre 2023	Jeudi 28 septembre 2023	
Jeudi 16 novembre 2023	Jeudi 26 octobre 2023	
Jeudi 14 décembre 2023	Jeudi 23 novrembre 2023	

*Les dossiers complets doivent être transmis, sous pli confidentiel, au moins 3 semaines avant la séance au secrétariat des instances médicales.

RDV RH

Les avancements d'échelon, de grade et la promotion interne	Lundi 27 février à 14h
Retour sur l'enquête QVT menée auprès des secrétaires de maire en 2021	Jeudi 2 mars 2023 à 14h
Le statut de travailleur handicapé, l'obligation d'emploi et les aides du FIPHFP (recrutement, maintien, formation, etc.)	Mardi 21 mars à 10h
Retour et perspectives sur l'enquête QVT menée auprès des secrétaires de mairie en 2021	Mardi 4 avril 2023
La gestion des situations de harcèlement moral, sexuel, agissements sexistes, violences et discrimination	Mardi 11 avril à 10h
Le recrutement (procédure, contractuels)	Jeudi 11 mai à 10h
La prévention des risques professionnels : définition et prévention	Jeudi 8 juin à 10h

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) Et de la commission consultative paritaire (CCP)

DATES DES REUNIONS	QUESTIONS D'ORDRE INDIVIDUEL SUR LA CARRIÈRE DES AGENTS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 4 avril 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 7 mars 2023
Mardi 6 juin 2023 (сар а, в, с) - сср	Questions générales	Mardi 2 mai 2023
Mardi 12 septembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 8 août 2023
Mardi 7 novembre 2023 (CAP A, B, C) - CCP	Questions générales	Mardi 3 octobre 2023

^{*} Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine CAP

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL + FORMATION SPÉCIALISÉE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SÉANCES

DATES DES RÉUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS
Lundi 15 mai 2023 - F.Spé	Mardi 24 avril 2023
Lundi 12 juin 2023 - сsт	Lundi 15 mai 2023
Lundi 18 septembre 2023 - cst	Lundi 21 août 2023
Lundi 16 octobre 2023 - F.Spé	Lundi 25 septembre 2023
Lundi 20 novrembre 2023 - cst	Lundi 23 octobre 2023
Lundi 11 décembre 2023 - F.Spé si nécessaire	Lundi 20 novembre 2023

-

1

WWW.CDG36.FR